

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

DROIT DES AFFAIRES ET DES ASSURANCES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

CODE : 713303U32D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du ,
sur avis conforme de la Commission de concertation

DROIT DES AFFAIRES ET DES ASSURANCES ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT
--

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'analyser l'ensemble des dispositions juridiques relatives aux différents types de sociétés (Code des sociétés) et aux A.S.B.L. ;
- ◆ de cerner et d'explicitier les droits et obligations des organes de gestion et de surveillance de ces différents types d'entreprises à statut juridique et d'en dégager les conséquences pratiques en termes de procédures à suivre et d'actes à effectuer ;
- ◆ d'acquérir les bases techniques et juridiques de l'assurance nécessaires à la compréhension tant des problèmes posés que des solutions imaginées par les lois ou les contrats ;
- ◆ d'appréhender les notions de marchés et d'instruments monétaires et financiers ;
- ◆ d'analyser sur le plan juridique le fonctionnement des marchés financiers et les règles applicables aux intermédiaires ;
- ◆ de caractériser les produits bancaires usuels et de maîtriser la législation en la matière ;
- ◆ d'acquérir les bases de la législation économique ;
- ◆ d'actualiser et de vérifier ses connaissances par la consultation et le tri d'informations juridiques.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

face à diverses situations et opérations relevant du champ d'application du droit commercial, en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ caractériser au moins deux principes fondamentaux du code de commerce (qualité et obligations du commerçant, actes commerciaux, éléments constitutifs d'un fond de commerce et opérations y relatives, utilisation de moyens de paiement spécifiques) ;
- ◆ analyser et résoudre un litige relevant de la loi sur les pratiques du commerce et la protection du consommateur ;

- ◆ expliciter des clauses d'un contrat commercial usuel et leurs conséquences pour les parties ;
- ◆ mettre en œuvre les procédures adéquates en cas de concordat judiciaire ou de faillite en veillant particulièrement à préserver les intérêts des parties.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UF **713302U32D1** « Législation et droit commercial » classée dans l'enseignement supérieur économique.

3.Horaire minimum de l'unité de formation

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Droit des sociétés	CT	B	36
Droit des assurances	CT	B	36
Droit bancaire et financier	CT	B	36
Eléments de droit économique	CT	B	20
3.2. Part d'autonomie			P
Total des périodes			160

4. Programme

L'étudiant sera capable :

4.1. Droit des sociétés

face à des situations caractérisées par des problèmes juridiques standards relatifs au droit des sociétés, en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ de conseiller les fondateurs d'une société sur le choix d'une forme juridique adaptée à leur situation, sur base des caractéristiques et des obligations juridiques statutaires, comptables et financières des différents types de sociétés, en argumentant sa position ;
- ◆ d'identifier les opérations faisant l'objet de dispositions légales ou statutaires, et d'en expliciter les procédures légales, principalement :
 - ◆ constitution de la société, plan financier, représentation du capital,
 - ◆ modification(s) du capital,
 - ◆ emprunts obligataires,
 - ◆ ...
- ◆ de caractériser la composition, le rôle, le mode de fonctionnement des organes des sociétés, les procédures de désignation de leurs membres ;
- ◆ d'appréhender les processus de résolution des conflits internes entre les associés ;
- ◆ d'analyser les dispositions légales en matière de responsabilité des fondateurs et mandataires ;
- ◆ d'appliquer les dispositions légales et statutaires relatives à la clôture de l'exercice comptable ;

- ◆ d'appliquer les dispositions juridiques ayant trait à la dissolution et à la liquidation des sociétés ;
- ◆ d'énoncer les principales dispositions légales ayant trait à la fusion, à la scission et à la transformation des sociétés ;
- ◆ d'énoncer les obligations relatives à la constitution et à la gestion des A.S.B.L. ;
- ◆ d'établir des liens entre la jurisprudence et les éléments théoriques abordés.

4.2. Droit des assurances

Face à des situations caractérisées par des problèmes juridiques standards relatifs au droit des assurances, en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ d'identifier les sources du droit des assurances ;
- ◆ d'acquérir les principes juridiques régissant le contrat d'assurance en général : éléments constitutifs, conditions de validité, exécution, extinction, contentieux ;
- ◆ d'analyser les éléments spécifiques (principe indemnitaire, risque, prime, sinistre) constitutifs des contrats d'assurance à caractère indemnitaire (assurance de choses, assurances de responsabilité) et d'explicitier leurs conséquences pour l'assuré ;
- ◆ de caractériser les principaux mécanismes techniques et juridiques applicables aux assurances à caractère forfaitaire, en particulier l'assurance-vie ;
- ◆ d'établir des liens entre la jurisprudence et les éléments théoriques abordés.

4.3. Droit bancaire et financier

- ◆ de décrire succinctement la structure du système monétaire et financier belge, son intégration dans le système européen, le rôle de la Banque Centrale Européenne ;
- ◆ de caractériser les notions de marchés, d'instruments et d'intermédiaires financiers ;
- ◆ d'explicitier la nature des principaux instruments financiers utilisés sur les marchés ;
- ◆ d'analyser l'architecture institutionnelle belge des marchés, la mission des autorités de régulation, les moyens de contrôle et de sanction, les règles applicables aux intermédiaires ;
- ◆ d'appréhender les règles qui régissent le fonctionnement du marché boursier ;
- ◆ d'identifier la notion de délit d'initié et ses conséquences judiciaires ;
- ◆ de caractériser les principaux produits bancaires en matière de dépôts et de crédits ;
- ◆ de maîtriser et d'appliquer à des cas concrets la législation relative à ces produits.

4.4 Eléments de droit économique

- ◆ d'identifier la répartition des compétences économiques entre les différents pouvoirs publics ;
- ◆ d'appliquer les règles relatives à l'installation (implantations commerciales, PME, ...) ;
- ◆ d'acquérir les principes juridiques régissant la propriété industrielle relative aux brevets ;
- ◆ d'appliquer la législation en matière de prix, y compris les contrats programmes ;
- ◆ de définir le rôle des autorités instituées par la loi, responsables en matière de concurrence ;
- ◆ de définir les dispositions spécifiques applicables aux entreprises publiques ;
- ◆ de caractériser les aides financières aux entreprises privées (lois d'expansion économique).

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, *compte tenu de son niveau de formation*,

- ◆ de présenter et d'expliquer les règles ou mécanismes juridiques fondamentaux applicables dans au moins six situations choisies par le chargé de cours relatives aux points suivants :
 - ◆ l'accès à la profession et les implantations commerciales,
 - ◆ les brevets : conditions, obtention, droits et devoirs du breveté,
 - ◆ les prix : réglementation générale, contrats-programmes, protection du consommateur,
 - ◆ les dispositions spécifiques applicables aux entreprises publiques,
 - ◆ les principaux instruments traités sur les marchés financiers,
 - ◆ l'architecture institutionnelle belge des marchés financiers,
 - ◆ la mission des autorités et leurs moyens de contrôle et de sanction,
 - ◆ les règles applicables aux intermédiaires,
 - ◆ les règles applicables au fonctionnement du marché boursier,
 - ◆ la notion de délit d'initié ;
- ◆ d'expliquer et de développer le fonctionnement et les règles applicables à un produit bancaire courant ;

face à des situations caractérisées par des problèmes juridiques standards relatifs au droit des sociétés, en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ d'analyser et d'abstraire la situation juridique correspondante ;
- ◆ de structurer et de justifier la démarche juridique mise en œuvre en regard des éléments théoriques et de la jurisprudence ;

face à des situations caractérisées par des problèmes juridiques standards relatifs au droit des assurances, en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ d'analyser les éléments spécifiques des contrats ;
- ◆ de structurer et de justifier la démarche juridique mise en œuvre en regard des éléments théoriques et de la jurisprudence.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la cohérence entre la démarche et la situation traitée,
- ◆ le recours équilibré aux différentes sources du droit,
- ◆ le degré de rigueur dans le développement et l'argumentation juridique,
- ◆ le niveau de précision et de la clarté dans l'emploi des termes juridiques.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.